



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Le 11 septembre 2026,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Sophie KERNEN.

N° 2026/31

Date de la convocation municipale : 7 septembre 2026

OBJET :

Création d'un emploi permanent d'agent de médiathèque à temps non complet (15h) et renouvellement d'un agent contractuel - Article L.332-8, 3° du Code Général de la fonction publique

Présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Emilie FRUTOSO-BERTERO - Sophie KERNEN - Manon MEYER - Aurore PIETTE - Caroline ROLLIN

MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Sylvain GONDRY - Ugo MUCCIO - Roger OUIILLASTRE - Stéphane ROLLIN

Absent excusé :

M. Dominique BONELLI (donne pouvoir à Mme Emilie FRUTOSO)

Absente non excusée :

Mme Yana GONDOVA

Vu

- le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8, 3°, permettant aux communes de moins de 1 000 habitants de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents ;
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2025 portant création de l'emploi d'agent de médiathèque ;

Considérant

- que le contrat à durée déterminée actuellement conclu pour l'exercice des fonctions d'agent de médiathèque, à raison de 20 heures hebdomadaires, arrive à son terme le 30 septembre 2026 ;
- la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement et des missions de la médiathèque ;
- que les besoins de la commune justifient le maintien de cet emploi à raison de 15 heures hebdomadaires ;
- que, conformément à l'article L.332-8, 3° du Code général de la fonction publique, les communes de moins de 1 000 habitants peuvent recruter des agents contractuels pour occuper des emplois permanents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- 12 voix pour ;
- 2 voix contre : Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO et M. Dominique BONELLI (pouvoir à Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO)

DÉCIDE

Article 1 – Création de l'emploi

De créer, à compter du **1er octobre 2026**, un emploi permanent d'agent de médiathèque à temps non complet, à raison de **15 heures hebdomadaires**.

Article 2 – Renouvellement du contrat d'un agent contractuel

De renouveler le contrat de l'agent contractuel actuellement en fonctions sur cet emploi, en application de l'article L. 332-8, 3° du Code général de la fonction publique

Article 3 – Durée du contrat

L'agent sera recruté par contrat à durée déterminée pour une durée de **six mois**, à compter du **1er octobre 2026**.

Le contrat pourra être renouvelé dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 – Fonctions exercées

L'agent exercera les fonctions d'**agent de médiathèque** au sein de la Médiathèque « Le Petit Prince ».

À ce titre, il sera notamment chargé :

- de l'accueil et de l'accompagnement des usagers ;
- de la gestion, du classement et de la mise en valeur des collections ;
- de la participation aux animations et aux actions culturelles de la médiathèque ;
- de la gestion courante et du bon fonctionnement du service ;
- de toute autre mission en lien avec les activités de la médiathèque.

Article 5 – Rémunération

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à l'**indice brut 367, correspondant à l'indice majoré 366**, compte tenu des fonctions exercées, des qualifications requises et de l'expérience professionnelle de l'agent.

La rémunération pourra être réévaluée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6 – Autorisation de recrutement

Madame la Maire est autorisée à procéder au recrutement et à signer le contrat à durée déterminée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et au paiement des charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

M. Marc BELLUAU

La Maire d'AURONS

Mme Sophie KERNEN

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*